



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2019-013

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-01-29-003 - Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses de plus de 3,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier secondaire dans le département de la Somme (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-01-29-003

Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation aux
véhicules de plus de 7,5 tonnes et des véhicules de
transport de matières dangereuses de plus de 3,5 tonnes de
PTAC sur le réseau routier secondaire dans le département
de la Somme



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires
et de la mer

Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses de plus de 3,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier secondaire dans le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 16 à 25, abrogés par l'ordonnance n°2015 - 1341 du 23 octobre 2015, relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, Directeur des sécurités, Directeur de directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le bulletin de vigilance météorologique de couleur orange « neige-verglas » de Météo-France en date du mardi 29 janvier 2019 ;

1/2

VU l'avis du Conseil départemental en date du 29 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige et au verglas dans le département de la Somme ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC et des véhicules de transport de matières dangereuses de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur le réseau secondaire dans le département de la Somme.

Article 2 :

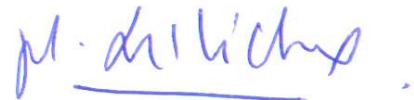
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du mardi 29 janvier 2019 à 18h00 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019 à 12h00.

Article 3 :

La Préfète de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président du Conseil départemental, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Directeur des sécurités,
Directeur adjoint de cabinet
de la préfète de la Somme



Philippe LUCCIONI-MICHAUX